

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
WILAYA D'ANNABA
DAIRA DE AIN EL BERDA
COMMUNE DE CHEURFA
AVIS DE LA CORRECTION D'ATTRIBUTION
PROVISOIRE D'UN MARCHÉ
NIF : 098423075167712

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégation de service publique.

Le président de l'assemblée populaire communale de Cheurfa Informe tout les soumissionnaires d'appel d'offre national ouvert avec exigence des capacités Minimums N°04 / 2026 Paru le: 12/03/ 2026 au journal " AKHER SAA " en langue arabe et le : 14/03/2026 au journal" HORIZONS" en langue française et le: 16/03/2026 au journal électronique "L' Espoir Libéré " en langue française et le:16/03/2025 au journal électronique "internews " en langue arabe

de l'opération : Réhabilitation De La Route Reliant Le Douar Arab , Hamoudi Et Khelifa
Sur Une Distance De 2300 M/ L

Une erreur a été signalée concernant l'attribution provisoire d'un marché annoncée dans le journal "horizons" en langue française le:02/04/2026 au point d'affichage technique ou trouvait le point: 80.44 à la place de: 80.27 point.

les résultats suivants ont été obtenus après correction de l'erreur :

N°	Nom du projet	Nom de l'entreprise	Montant EN TTC Avant Correction	Montant EN TTC après Correction	Note de l'offre (technique)	Délais	Critères du choix
01	Réhabilitation De La Route Reliant Le Douar Arab , Hamoudi Et Khelifa Sur Une Distance De 2300 M/ L	LADJEL MOMAMED ETB - TCE ET GRANDS TRAVAUX PUBLICS ET HYDRAULIQUE 180230200171131	19 216 477.00 DA	19 216 477.00 DA	80.44 à la place 80.27	90jour	Moins Disant

Les soumissionnaires intéressés sont invités à se rapprocher de Le service contractant, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par la commission d'évaluation des offres peut introduire un recours dans les dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis et cela Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 la 16/09/2015 portante réglementation des marchés publics et délégation de service publique.